



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 22 mai 2024

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Levée des restrictions sur l'usage de l'eau sur les bassins versants de l'Hérault amont et le Jaur, allègement sur les bassins versants de l'Orb amont et aval, maintien des niveaux d'alerte sur le reste du département

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 16 mai 2024.

Les épisodes de pluie de début mai ont permis d'améliorer l'hydrologie des cours d'eau sur le département et le niveau de certaines nappes souterraines. Sur l'aval du fleuve Hérault, la situation est très hétérogène, avec un niveau de l'Hérault et de la nappe d'accompagnement qui n'est plus préoccupant, mais un niveau encore insuffisant au droit des karsts. **Cette amélioration globale permet un allègement progressif des mesures de restrictions sur l'usage de l'eau dans certaines zones.**

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **alerte renforcée** de la nappe astienne,
- le maintien en **alerte** du bassin versant de l'Hérault aval,
- la rétrogradation en **alerte** des bassins versants de l'Orb aval et de l'Aude aval Berre-Rieu,
- la rétrogradation en **vigilance** du bassin versant de l'Orb amont,
- le maintien en **vigilance** des bassins versants de l'Argent double Ognon, de la Cesse, de la nappe Molasse de Castries et du canal du Midi,
- la levée des restrictions sur les bassins versants de l'Hérault amont et du Jaur,
- le maintien d'absence de restrictions sur les bassins versants du Vidourle, de l'Or, du Lez-Mosson, de la Lergue, de l'Agout, du Thoré amont, de l'axe Orb aval Réals, de l'axe Lez soutenu, et de l'axe Orb soutenu.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à l'échelle d'une commune en utilisant **l'outil numérique et cartographique RestrEau 34** : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/> . Cette carte interactive permet pour le grand public de savoir ce qu'il est permis ou non de faire selon le seuil de restriction en présence (**vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée**, **crise**).

Des infographies, une carte sur l'état des ressources en eau et toutes les informations utiles sont à retrouver sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite. Les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2